

La loi du 5 juillet 2000 - Schéma départemental

En France, La loi "Besson 2" du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage est venue soutenir un dispositif législatif engagé en 1990 (loi "Besson 1"). Elle précise les responsabilités et le niveau de participation des communes dans la gestion de cet accueil. Elle impose également, dans chaque département, l'élaboration d'un schéma départemental définissant les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent (scolarisation des enfants, accès

aux soins, exercice des activités économiques). Les communes de plus de 5000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Ce dernier est élaboré par le préfet et le président du Conseil Général. Cosne sur Loire est de part la loi dans l'obligation de réaliser un terrain d'accueil. La compétence "réalisation, gestion et entretien d'une aire d'accueil des gens du voyage" a été transférée à la Communauté de Communes par arrêté préfectoral en date du 27 février 2003.

> Quelle aire d'accueil pour la CCLN ?

Situation géographique

Notre territoire est concerné par une structure de 25 places. Aujourd'hui, elle est inexistante. Au niveau départemental, il a été décidé de privilégier l'axe de la RN7 pour les sites d'implantation.

Après étude, un espace a été choisi au lieu dit "Les Augérons", chemin rural des Gaupières à la sortie Nord de Cosne, à la confluence des

communes de Cosne et de Myennes. Sa superficie sera d'environ 10 000 m² (la taille des emplacements de caravane ne doit pas être inférieure à 75 m²). Les emprises foncières feront l'objet d'une acquisition au terme d'une procédure à définir, à l'issue d'une déclaration d'utilité publique.

L'accès et la sortie seront en prise directe avec l'autoroute A77 et la nationale 7 exclusivement.

> Budget - Financements

Le budget prévisionnel en investissement travaux est de 900 000 € HT, incluant la maîtrise d'oeuvre.

Le Conseil Général ne participe pas au financement de l'aménagement de l'aire d'accueil, mais participera au développement d'actions à caractère médico-social telles : le suivi médico-social, la scolarisation, la prévention de la délinquance et l'insertion professionnelle.

L'Etat participe au financement dans la limite d'un plafond de 15 245 € par place de caravane, soit 381 125 € environ.

D'où un total de 1 076 400 € TTC (dont Etat 381 125 €, FCTVA 166 648.24 € et CCLN 528 626.76 €)

> Caractéristiques de l'aire d'accueil du territoire communautaire

Le décret du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil précise que chaque place doit permettre le stationnement d'une caravane, d'un véhicule tracteur et le cas échéant d'une remorque. Chaque place dispose d'un accès à l'alimentation en eau potable et en électricité, ainsi qu'aux équipements sanitaires.

L'aire sera en outre dotée d'un dispositif de gestion (gestion physique, gestion sociale) permettant d'assurer, au moins 6 jours par semaine les arrivées et départs, son bon fonctionnement, la perception des droits d'usages auprès des utilisateurs. L'aire bénéficiera d'un service régulier de ramassage des ordures ménagères.

> Détails de l'aménagement

Réalisations à l'extérieur :

- voie d'accès
- places de stationnement
- aire de conteneurs
- clôture
- dispositif incendie

Réalisations à l'intérieur :

- chicane d'entrée et de sortie
- local technique et d'accueil
- voirie d'accès aux emplacements
- aménagement paysager
- emplacements
- blocs sanitaires

